



Sujet de l'heure : Registre de vaccination / vaccinateurs privés

Question :

Qu'est-ce que le registre de vaccination ? Quel est son but ?

Réponse :

Le Registre de vaccination du Québec est un fichier informatisé ayant pour but de mettre à la disposition des intervenants du réseau de la santé (ex. : médecins, infirmières) toute l'information sur les vaccins reçus par une même personne au Québec.

Question :

Qui est inscrit au registre de vaccination ?

Réponse :

Toute personne qui a reçu un ou des vaccins au Québec, ainsi que les résidents du Québec qui en ont reçu à l'extérieur de la province. À cause des délais d'implantation, il se peut qu'une personne ayant reçu des vaccins ne soit pas encore présente dans le registre. Par contre, une personne n'ayant reçu aucun vaccin n'y est certainement pas.

Question :

Est-ce obligatoire d'enregistrer les vaccins au registre ?

Réponse :

Oui. Tous les vaccins, incluant les vaccins contre la grippe, doivent être inscrits au registre dans les 48 heures. Cela inclut également les vaccins administrés en privé, par exemple en santé des voyageurs.

Question :

Doit-on inscrire au registre un vaccin porté à notre attention, car noté au carnet, mais que l'on n'a pas administré soi-même ?

Réponse :

Oui, absolument. Chaque professionnel de la santé doit inscrire au registre un vaccin qui ne s'y trouve pas et dont on dispose d'une preuve qu'il a été administré. Ainsi la validité et la complétude du registre augmente de jour en jour.

Question :

On entend parfois les vaccinateurs du CLSC parler du SI-PMI. Est-ce la même chose que le registre de vaccination ?

Réponse :

Presque ! En fait, il s'agit d'une *interface* différente. Toute information inscrite via SI-PMI est disponible dans le registre et inversement. En fait, l'interface Web et le SI-PMI accèdent tous deux au même et unique registre.

Question :

Est-ce que TOUS les vaccinateurs peuvent maintenant accéder au registre de vaccination du Québec ?

Réponse :

Oui ! Tout vaccinateur peut accéder au registre. L'accès au registre dépend du rattachement administratif du vaccinateur :

- Les intervenants en CLSC accèdent au registre par l'interface SI-PMI-immunisation
- Les intervenants en CH ou CHSLD accèdent au registre par l'interface Web
- Les intervenants en cliniques privées (médecins, pharmacies, infirmières) y accèdent via le web; à cet effet la personne doit disposer d'une clé d'accès SecurSanté (souvent nommée « clé DSQ »).

Vous avez des questions en immunisation ou concernant la gestion des vaccins ou voulez recevoir ce bulletin par courriel, veuillez contacter Mme Carole Desjardins au 450 436-8622, poste 70528 ou carole_desjardins@ssss.gouv.qc.ca.

Ce « FAQ en Vrac » fait suite à des questions reçues à la Direction de santé publique de la part de vaccinateurs de la région.

Sujet de l'heure : Registre de vaccination / vaccinateurs privés

Question :

Est-ce que mon dossier médical électronique (DMÉ) permet l'accès au registre ?

Réponse :

C'est possible. Graduellement les fournisseurs de DMÉ intègrent à leur dossier un accès au registre. Pour le savoir, il faut contacter votre fournisseur DMÉ. Si votre fournisseur n'offre pas encore l'accès direct, vous pouvez accéder au registre par le Web avec la clé SecurSanté.

Question :

Comment obtenir la clé SecurSanté ?

Réponse :

Pour les professionnels, il faut en faire la demande via le [site sécurisé de l'INSPQ](#). Un certain délai est nécessaire avant de l'obtenir.

Question :

La saisie des vaccins au registre risque de me prendre du temps. Puis-je confier cette tâche à mon agente administrative ?

Réponse :

Oui. Le personnel non-vaccinateur agissant à titre de soutien aux personnes autorisées peut accéder au registre aux fins de consultation et de saisie, si la clinique en question a accès au DSQ. Les modalités sont précisées dans l'outil de formation présenté plus bas. Cependant, pour les cliniques privées qui n'ont pas accès au DSQ (ex: cliniques santé-voyage), les modalités ne sont pas encore en place.

Question :

Le registre est-il dans le DSQ ?

Réponse :

Non ! Le DSQ ne contient pas le registre. La clé SecurSanté est un moyen d'authentification pour l'accès tant au registre qu'au DSQ, mais ce dernier n'accède pas au registre.

Question :

Y a-t-il une formation disponible pour faciliter le tout ?

Réponse :

Pour accéder à la formation de l'INSPQ, vous devez être inscrit ou vous inscrire à l'Environnement numérique d'apprentissage (ENA) en complétant le formulaire disponible à l'adresse :

<https://netevent.ccnpps.ca/netevent/default.aspx?id=8O4596JPIOE%3d&f=434&lng=fr>

Pour un minimum d'orientation, sur l'extranet du CISSS des Laurentides, on trouve [un outil de formation](#) sous forme de diaporama. Pour son bon fonctionnement, il faut l'enregistrer sur votre poste de travail avant de l'exécuter.

Question :

J'ai ma clé SecurSanté; comment puis-je accéder ?

Réponse :

Ouvrez un navigateur et accédez à l'adresse :

<https://faius.santepublique.rtss.qc.ca>

Votre NIP vous sera demandé pour avoir accès. Il est **très important** de prendre connaissance de la formation offerte avant de vous plonger dans le registre ! Utilisez notre outil de formation (voir ci-haut). C'est essentiel pour la bonne utilisation du registre

Question :

Y a-t-il des points importants à retenir pour la saisie ?

Réponse :

Il faut s'assurer d'inscrire :

Le bon usager (pas de doublon ! Double vérification!)

Le bon vaccinateur

Le bon lieu de vaccination

Le nom commercial exact du vaccin

Le bon numéro de lot !